

NAT  
CON  
DE

FILE COPY

RETURN TO  
DISTRIBUTION

Bureau C. 111

Distr.  
GENERALE

S/5399  
23 août 1963

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-  
FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, LE 16 AOÛT 1963, PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte de la résolution que le Conseil de l'Organisation des Etats américains, constitué en organe provisoire de consultation, a adoptée à sa séance du 15 août 1963 sur le différend entre Haïti et la République Dominicaine.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général

(Signé) José A. MORA

DIFFEREND ENTRE LA REPUBLIQUE D'HAITI ET LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

RESOLUTION CONCERNANT LE RAPPORT PRELIMINAIRE DE LA COMMISSION DESIGNEE  
PAR LA RESOLUTION DU 28 AVRIL 1963 ET LA DECISION DE CETTE COMMISSION  
DE SE RENDRE SUR LES LIEUX CONFORMEMENT AU MANDAT DE L'ORGANE DE CONSULTATION

(Adoptée à la séance tenue le 15 août 1963 par le Conseil de l'Organisation  
des Etats américains, constitué en organe provisoire de consultation)

LE CONSEIL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS  
CONSTITUE EN ORGANE PROVISOIRE DE CONSULTATION,

VU le rapport préliminaire de la Commission désignée par résolution  
du 28 avril 1963 et chargée d'étudier les faits dénoncés par le  
Gouvernement d'Haïti le 6 août 1963, et

CONSIDERANT

Que ladite Commission a déclaré qu'elle se rendra sur les lieux en  
vue de continuer son enquête,

DECIDE

De prendre note du rapport préliminaire présenté par la Commission  
mentionnée et de la décision de cette dernière de se rendre sur les  
lieux en vue de continuer son enquête conformément au mandat de l'Organe  
de consultation auquel se réfèrent les résolutions du 28 avril, du 8 mai  
et du 6 août 1963.

-----

